

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **10**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_022_CC_22
Retrait de la délibération
N°2022_015_CC_16 du 28 mars 2022
portant sur la " Remise Gracieuse des
redevances d'amodiation dues par
l'association ADRA"

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_022_CC_22 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2022_015_CC_16 DU 28 MARS 2022 PORTANT SUR LA " REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES D'AMODIATION DUES PAR L'ASSOCIATION ADRA "

Le Président de séance expose :

I. Contexte

Par convention d'occupation du domaine public concédée à la CCIR, signée le 22 décembre 2003, l'association ADRA a été autorisée à occuper un terrain situé sur le port de Saint Gilles Les Bains d'une superficie de 110 m², pour exploiter un bâtiment à usage de détente récréative et de motonautisme.

L'ADRA a été autorisée à construire un local abritant les fonctions d'ateliers et de bureaux, pour un montant estimatif de 88 000 €.

L'ADRA devait verser en contrepartie :

- Une redevance domaniale annuelle de $110\text{m}^2 \times 9.30\text{€HT/m}^2/\text{an} = 1023\text{€ HT/an}$,
- Une redevance commerciale calculée en pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'ADRA. Un minimum annuel de perception de 1524.49 € /an avait été fixé.

A compter du 1er septembre 2019, la Régie des Ports de plaisance du TCO a repris en direct la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Les Bains.

Après examen des comptes, l'association ADRA était redevable des sommes suivantes :

- Un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-six euros et cinquante-six centimes (4 686,56 €) pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2021 (date de fin de son autorisation d'occupation temporaire) ;
- Les redevances d'occupation depuis le 1er janvier 2022, soit huit cent soixante-dix-huit euros et soixante-treize centimes (878,73 €) ;

Soit un total de cinq mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-neuf centimes (5 565,29 €).

Afin de récupérer au plus vite la parcelle et le local, le TCO a envisagé la signature d'un protocole transactionnel avec l'association ADRA afin de prévenir tout litige à naître concernant la fin de l'occupation par l'ADRA de la parcelle et du bâtiment situés sur le Port de plaisance de Saint Gilles Les Bains en transigeant au sens des articles 2044 et 2052 du code civil.

Le protocole transactionnel prévoyait ainsi une remise gracieuse des sommes dues par l'Association ADRA, cette dernière s'engageant à ne pas détruire le local érigé sur le terrain.

C'est dans ce contexte que par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2022, le TCO a donc autorisé la remise gracieuse de toutes les redevances dues par l'association ADRA et non payées à la Régie des Ports de plaisance depuis le 1er septembre 2019, soit un montant global de cinq mille cinq cent soixante-cinq euros et vingt-neuf centimes (5 565,29 €)

II. Proposition

Suite aux échanges avec la Régie des Ports de Plaisance du TCO, l'association ADRA n'a pas manifesté son intention de signer le protocole transactionnel proposé depuis le mois de juin 2022. Une procédure d'expulsion a été lancée par le TCO, et par ordonnance du 05 février 2023, le tribunal administratif a joint à l'association ADRA de libérer le local sous un délai de 15 jours.

Incidentement la délibération du Conseil N°2022_015_CC_16 DU 28 MARS 2022 portant sur la remise gracieuse des redevances d'amodiation dues par l'association ADRA qui reposait sur la notion d'urgence.

Le conseil d'exploitation en date du 15/03/2023 a émis un avis favorable.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le retrait de la délibération n°2022_015_cc_16 du 28 mars 2022 portant sur la remise gracieuse des redevances d'amodiation dues par l'association ADRA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président